

Fiche ACTION 2

Le SCOT et le bruit routier

Objectifs

- Aménager le territoire du SCOT de manière à ne pas créer des situations de bruit excessif aux abords d'infrastructures routières existantes.
- Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances.
- Préserver des zones de calme.

Description de l'action

Lors de l'élaboration du diagnostic du territoire (article L141-3 du code de l'urbanisme)

- Valoriser les données existantes : études d'impact des projets bénéficiant d'une DUP mais pas encore réalisés, classement sonore, cartes de bruit stratégiques, recensement des points noirs de bruit, recensement des zones calmes ...
- Identification des principales sources de bruit.
- Approfondir si nécessaire l'état initial en fonction de la sensibilité du territoire : enquête auprès des riverains, comptages du trafic routier, mesures de bruit, identification (courbes isophones) des zones où les niveaux de bruit dépassent les seuils de 60 dB(A) de jour et de 55 dB(A) la nuit, recoupement des zones de bruit avec les zones habitées (% de population potentiellement exposée à des nuisances sonores) ...
- Construire le scénario environnemental (bruit routier) de référence : les dynamiques d'évolution du territoire, les tendances d'évolution (délai de mise en œuvre du SCOT : environ 15 ans).
- Formuler des enjeux hiérarchisés et territorialisés (zones à enjeux) : bruit et santé, confort acoustique et qualité de vie ...
- élaborer une cartographie « bruit » du territoire pour le grand public : scénario de référence et scénario « SCOT ».

Lors de la rédaction du PADD (article L141-4 du code de l'urbanisme)

- sensibiliser et former les élus à la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire.
- volet sonore des actions retenues :
 - o La préservation des centres ville, des quartiers, des hameaux.
 - o La réhabilitation d'îlots, de secteurs.
 - o Le traitement des rues et espaces publics.
 - o La sauvegarde de la diversité commerciale (petits commerces de proximité et grandes zones commerciales).
 - o L'aménagement des entrées de ville.
 - o L'aménagement de zones 30.
 - o La préservation des paysages visuels et « sonores ».

Lors de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (article L141-5 du code de l'urbanisme)

- traduire la thématique « bruit » au travers d'orientations telles que :
 - o Optimiser les formes urbaines pour protéger l'urbanisation à proximité des routes bruyantes.
 - o Préserver des zones calmes par la création de zones tampon.
 - o Assurer une cohérence entre urbanisation future et desserte du territoire par les transports en commun.

Tout au long de l'élaboration du SCOT

- « Le SCOT n'est pas un document figé, c'est un processus ».
- S'appuyer sur la méthode AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) de l'ADEME :
 - o Organiser la participation, piloter et animer l'AEU.
 - o Organiser l'évaluation de la démarche et son objet.

Acteurs et partenaires

EPCI, Communes

DREAL

ARS

DDT(M)

CEREMA

ADEME (partie AEU)

Prestataires spécialistes du bruit, des déplacements et du fonctionnement urbain.